

95/708 DU 15/5/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° _____/MTERFPPS/DGFP.DGPCE
Portant intégration et nomination de Monsieur
LOUHEMBA Philippe dans les cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dis-
positions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

D.G.B.

Vu la loi n° 076/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire aborgeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;

D.C.F.

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.07.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/RR du 5.07.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.07.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 § 8 ;
Vu le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière, et reclas-
sements ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.07.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 84/856 du 8.08.1984 portant nomination du
Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84/858 du 13.08.1984 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84/860 du 20.08.1984 portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/858
du 13.08.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 36/MESS-CAB/DOB/D1 du 11.01.1985 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé ;
Vu le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratifs des agents de l'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.1967 susvisé, Monsieur LOUHEMBA Philippe, né le 17 Mai 1956 à Kinkala, titulaire de la Licence es Lettre (Section Histoire), obtenue à l'Université Marien NGOUKABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980 - 1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 15 MAI 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE ... 3
- DGPCE/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.E.S.S. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2.-